



Commission STATUT DE L'ARBITRAGE
Réunion du Mercredi 22 Mai 2019.
PV 03

Président : Arnaud Delpal

Présents : Jean-Louis Caumes, Bernard Debanc, Jean-Pierre Robert, Patrick Salomon, Christian Cussac, Claude Vidal

Le compte rendu du **PV02** de la réunion du 8 février 2019 est approuvé à l'unanimité, après les modifications suivantes :

La Commission prend connaissance du Courrier du club de Moyrazès, la Commission effectue la modification suivante :

Situation du club de Moyrazès

Liste des clubs en 2° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :

519172	MOYRAZES	Infraction (manque 1 arbitre) = Saison 16/17 : 3ème division Saison 17/18 : 2ème division Saison 18/19 : D4
---------------	-----------------	--

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

La CDSA en prend note pour l'étude des situations des clubs concernés.

La CDSA prend connaissance des décisions prises par le Comité Directeur en date du 10 décembre 2018 (paru le 17/12/2018) suite au plan de formation des Candidats Arbitres Stagiaires.

La CDSA prend connaissance des décisions prises par le Comité Directeur en date du 10 septembre 2018 (paru le 14/09/2018) suite au plan de formation des Candidats Arbitres Stagiaires.

A compter du 1^{er} Juillet 2018, le barème suivant est proposé (par arbitre manquant et par année d'infraction) :

- Départemental 1 : 120,00 €
- Départemental 2 : 120,00 €
- Départemental 3 : 80,00 €
- Départemental 4 : 80,00 €
- Départemental 5 : 60,00 €

1 - Clubs de LIGUE NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE au 31 Janvier 2019 (Article 48)

La Commission examine la situation en date du 15 juin 2019 des équipes fanions évoluant au niveau Régional vis-à-vis des obligations concernant le nombre d'arbitres en fonction du niveau de compétitions.

La situation de l'ensemble des clubs sera réexaminée à la date du 15 juin 2019.

Cette situation est transmise à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage pour décisions à prendre.

La Liste des clubs de LIGUE non en règle est transmise à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage de la Ligue Occitanie pour validation sous réserve des dossiers de mutation d'Arbitres en cours :

N°Aff	Clubs R3	Situation au 31/01/2019
506080	ESPALION	Infraction (manque 2 arbitres)
524089	LE MONASTERE	Infraction (manque 1 arbitre)
550055	JS BASSIN	Infraction (manque 1 arbitre)
520605	OLEMPS	Infraction (manque 1 arbitre)

2 - Clubs de DISTRICT NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE au 15 Juin 2019 (Article 48)

Ces décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission compétente dans les conditions de forme et délais prévus aux règlements généraux (Article 191 des règlements généraux de la L.F.O).

La Commission examine la situation en date du 15 juin 2019 des équipes fanions évoluant au niveau Départemental vis-à-vis des obligations concernant le nombre d'arbitres en fonction du niveau de compétitions.

Clubs non en règle n'ayant pas le nombre d'Arbitres imposé par le « Statut de l'Arbitrage » à la date du 15 Juin 2019.

La Liste des clubs de DISTRICT non en règle sous réserve des dossiers de mutation d'Arbitres en cours :

Départemental 1 (2 arbitres)

Liste des clubs en 1° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :

N°Aff	Club	Situation au 31/01/2019
554415	SALLES CURAN CURAN	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 120,00 € SITUATION NOUVELLE (BERNARD Cyril) Quota de Rencontres

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 2° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :

514908	RIGNAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 € SITUATION NOUVELLE (HALIFA + ZAPHA) Quota de rencontres
--------	--------	--

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Départemental 2 (2 arbitres)**Liste des clubs en 1° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :**

N°Aff	Club	Situation au 31/01/2019
580612	AGEN GAGES	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 120,00 €
550184	ARGENCE VIADENE	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 120,00 €
506067	MONTBAZENS US	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 120,00 €
523366	ST LAURENT/LA CANOURGUE	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 120,00 €

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 3° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :

533662	VABRES L'ABBAYE	Infraction (manque 1 arbitre) = amende 360,00 €
552544	CAMPUAC GOLINHAC	Infraction (manque 2 arbitres) = amende 720,00 € SITUATION NOUVELLE Situation de BOUSQUET Christophe DELBOUIS Guillaume

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Départemental 3 (1 arbitre)**Liste des clubs en 2° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :**

542428	PENCHOT LIVINHAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 160,00 €
--------	------------------	--

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Départemental 4 (1 arbitre)**Liste des clubs en 1° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :**

547121	FIRMI	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 80,00 €
--------	-------	---

550912	LIOUJAS FC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 80,00 €
--------	------------	---

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 2° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :

542428	PENCHOT LIVINHAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 160,00 €
519172	MOYRAZES	Infraction (manque 1 arbitre) = RECTIFICATIF PV02

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 3° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :

548417	CAUSSE LESTANG	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €
526589	STE RADEGONDE	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 240,00 €

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 4° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :

535119	CAPDENAC PORTUGAIS	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 320,00 €
--------	--------------------	--

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 5° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :

531275	ST JUERY	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 400,00 €
--------	----------	--

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 6° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :

522123	BOUSSAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 480,00 €
--------	---------	--

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 7° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :

548297	GOUTRENS MAYRAN	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 560,00 € SITUATION NOUVELLE MISIAK Kévin Arbitre Stagiaire Non Titularisé
--------	-----------------	---

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Liste des clubs en 8° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :

530125	CANET/PRADES DE SALARS	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 640,00 €
--------	------------------------	--

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Départemental 5 (1 arbitre)

Liste des clubs en 1° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :

581339	MANHAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 60,00 €
--------	--------	---

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 2° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :

551414	LA SELVE RULLAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 120,00 €
548183	VABRE TIZAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 120,00 €

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

Liste des clubs en 3° année d'infraction au Statut de l'Arbitrage applicable pour la saison 2019/2020 :

546969	AUBRAC 98	Infraction (manque 1 arbitre) =
--------	-----------	---------------------------------

		Amende 180,00 €
524077	CAMBOULAZET	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 180,00 €
519251	LA BASTIDE	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 180,00 €
531267	MONTJAUX	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 180,00 €
533656	SAUCLIERES	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 180,00 €
525751	SOUYRI	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 180,00 €
590224	ST ROMÉ DE TARN	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 180,00 €
532060	ST SERVIN/COUPIAC	Infraction (manque 1 arbitre) = Amende 180,00 €

Au cours de la saison 2019/2020, les clubs en troisième année d'infraction et au-delà ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau. En outre, même si elle en gagne le droit sur le terrain, cette équipe ne pourra accéder au terme de la présente saison.

Dossier 3 : Situation des clubs de Jeunes

Ces décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission compétente dans les conditions de forme et délais prévus aux règlements généraux (Article 191 des règlements généraux de la L.M.P.F).

La Commission examine la situation en date du 15 juin 2019 des Clubs de Jeunes évoluant vis-à-vis des obligations concernant le nombre d'arbitres en fonction du niveau de compétitions (**1 Jeune Arbitre outre les obligations du Statut**). La situation de l'ensemble des clubs est réexaminée à la date du 1^o juin 2019.

- 503091 – Millau SO – **Amende = 60 €**
- 506080 – Espalion – **Amende = 60 €**
- 503171 – St Afrique – **Amende = 60 €**
- 520604 – St Geniez – **Amende = 60 €**
- 515658 – FVL Capdenac – **Amende = 60 €**
- 505910 – Réquista – **Amende = 60 €**
- 524819 – Sébazac – **Amende = 60 €**
- 580612 – Agen/Gages – **Amende = 60 €**
- 523366 – St Laurent/La Canourgue – **Amende = 60 €**
- 549427 – FS Rieupeyroux – **Amende = 60 €**
- 500006 – Salles Curan/Curan – **Amende = 60 €**
- 550918 – Costecalde/Lestrade – **Amende = 60 €**
- 548297 – Goutrens/Mayran – **Amende = 60 €**
- 550228 – Pareloup/Céor – **Amende = 60 €**
- 513297 – Laissac – **Amende = 60 €**
- 520605 – Olemps – **Amende = 60 €**
- 537940 – Savignac/Foot Rouergue - **Amende = 60 €**
- 518154 – Aguessac - **Amende = 60 €**
- 552053 – EF Foot 88 - **Amende = 60 €**
- 551448 – JS Lézérou – **Amende = 60 €**
- 551045 – Haut Lézérou – **Amende = 60 €**
- 552544 – Campuac/Golinac – **Amende = 60 €**

- 550184 – Viadène Aveyron – **Amende = 60 €**
- 533662 – Vabres l'Abbaye – **Amende = 60 €**
- 544936 – Villecomtal/Entraygues - **Amende = 60 €**
- 540489 – Rives du Lot - **Amende = 60 €**
- 551547 – Foot Vallon - **Amende = 60 €**
- 523512 – St Beauzely - **Amende = 60 €**
- 542046 - Vallée Rance - **Amende = 60 €**
- 554494 – Rance et Rangier – **Amende = 60 €**
- 547121 – Firmi – **Amende = 60 €**
- 554415 – Salles Curan-Curan – **Amende = 60 €**
- 506067 – Montbazens – **Amende 60 €**

4 – Etude des Courriers

4-1 / Lettre de l'Arbitre DANIEL Philippe

La Commission prend connaissance du courrier de Philippe DANIEL suite à la demande de la CDSA concernant les justificatifs demandés. En réponse, ce dernier nous informe qu'il ne souhaite plus représenter le club de Rignac pour la saison 2018/2019. La CDSA en prend note.

RAPPEL :

Les clubs de Départemental 6 qui assurent obligatoirement l'arbitrage club seront considérés en règle avec le Statut de l'Arbitrage pour l'année en cours.

Un quota prévu, à l'article 6 du présent règlement, définit les obligations d'arbitrage club des équipes.

Ces décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission compétente dans les conditions de forme et délais prévus aux règlements généraux (Article 191 des règlements généraux de la L.F.O).

Le Président de Commission,
Arnaud DELPAL

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis CAUMES